

Charte d'engagement

Villes & Territoires « sans perturbateurs endocriniens »

OBJET : Protéger la population et les écosystèmes de l'exposition aux perturbateurs endocriniens

CONSIDERANT :

Que les perturbateurs endocriniens (EDC, Endocrine Disrupting Chemicals en anglais) sont « *des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants* » (OMS 2002),

Que l'Organisation Mondiale de la Santé et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement considère les Perturbateurs Endocriniens comme « une menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution »

Que le programme d'action général de l'Union européenne pour l'environnement énumère comme l'un des neuf objectifs prioritaires à atteindre à l'horizon 2020 : protéger les citoyens de l'Union contre les pressions et les risques pour la santé et le bien-être liés à l'environnement

Que la Stratégie Nationale Perturbateurs Endocriniens adoptée en France en avril 2014 a fixé comme objectif de « Réduire l'exposition de la population aux Perturbateurs Endocriniens »

La communauté d'Agglomération Hénin Carvin s'engage à la mise en place dans l'année en cours d'un plan incluant les dispositions suivantes :

1/ Interdire l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens (ainsi que des substances classifiées comme cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR)) sur son territoire en accompagnant les particuliers, les propriétaires de zones et d'établissements privés désirant appliquer ces dispositions

2/ Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens

3/ Favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques de l'enjeu des perturbateurs endocriniens

4/ Mettre en place des critères d'éco conditionnalité interdisant les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics

5/ Informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris

Par cet acte, la collectivité consent à mener un plan d'actions sur le long terme visant à éliminer l'exposition aux Perturbateurs Endocriniens.

Hénin-Beaumont, le 13 DEC. 2019

Le Président,



Christophe PILCH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE – Séance du 26 SEPTEMBRE 2019

République Française

Département du Pas-de-Calais

Communauté d'Agglomération
Hénin-Carvin

Nombre de conseillers	
En exercice	61
Présents	41
Procuration	19
Suffrages exprimés	60

Vote	
Unanimité	
Pour : 60	
Contre : 0	
Abstention : 0	

Acte rendu exécutoire
Après envoi par voie dématérialisée
Le : 4/10/2019
Et publication ou notification
Du : 7/10/2019

Le vingt six septembre deux mil dix neuf à dix-huit heures les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin se sont réunis sous la présidence de M. Christophe PILCH suite à la convocation qui leur a été adressée le dix neuf septembre deux mil dix neuf

Sont présents : Roger BASTIEN, Véronique BERNARD, Eugène BINAISSE, Gérard BIZET, Edith BLEUZET, Alain BOIGELOT, Philippe BOURSAUD, Christiane BOUVET, Steeve BRIOIS, Jean-Luc CARLY, Monique CAULIER, Denis COOL, Bernard CZERWINSKI, Mauricette D'HERMY, Alain DAUBERCY, Daniel DEDOURGES, Régis DELATTRE, Jean-Marc DESPREZ, Fabienne DUPUIS, Didier HOLT, André JAKUBOWSKI, Philippe KEMEL, Sylvie LICTEVOUT, Daniel MACIEJASZ, Charly MEHAIGNERY, Christine MENCIK, Christian MUSIAL, François PASQUALINO, Valérie PETIT, Liliane PETIT, Christophe PILCH, Maryse POULAIN, Patricia ROUSSEAU, Stanislas SMURAGA, Christopher SZCZUREK, Frédérique THIBERVILLE, François THÉRET, Marine TONDELIER, Christine TOUTAIN, Sabine VAN HEGHE, Annie WANNEPAIN.

Ont donné procuration : Bernard CARDON à Christiane BOUVET, Nicole HAINE-LEROY à François PASQUALINO, Jean URBANIAK à Gérard BIZET, Bruno YARD à Stanislas SMURAGA, Alain MASSON à Christine MENCIK, Thérèse LORTHOIS à Régis DELATTRE, Bruno WILK à Marine TONDELIER, Maryline BOULOGNE à Philippe BOURSAUD, Ginette CHEMIN à Bernard CZERWINSKI, Laurent BRICE à Steeve BRIOIS, Jacques MARTEL à Maryse POULAIN, Aurélie BEIGNEUX à Liliane PETIT, Bruno BILDE à Christopher SZCZUREK, Sandrine CHEVALIER à Christian MUSIAL, Nicolas COUSSEMENT à André JAKUBOWSKI, Maria DOS REIS à Monique CAULIER, Aline MADRZYK à Alain DAUBERCY, Laurence FLEUR à Edith BLEUZET, Valérie CUVILLIER à Roger BASTIEN.

Absents : Jean-Louis CAILLUYERE.

François THERET a été élu(e) Secrétaire de
Séance

19/084 : Charte d'engagement : Villes & territoires "sans perturbateurs endocriniens"

Vu l'exposé du Vice-président délégué au sport et à la santé ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité des membres présents de la Commission Développement durable et Environnement en date du 10 septembre 2019 ;

Considérant :

- Que les perturbateurs endocriniens (EDC, Endocrine Disrupting Chemicals en anglais) sont « des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants » (OMS 2002),
- Que l'Organisation Mondiale de la Santé et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement considèrent les Perturbateurs Endocriniens comme « une menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution »,
- Que le programme d'action général de l'Union européenne pour l'environnement énumère comme l'un des neuf objectifs prioritaires à atteindre à l'horizon 2020 : protéger les citoyens de l'Union contre les pressions et les risques pour la santé et le bien-être liés à l'environnement,
- Que la Stratégie Nationale Perturbateurs Endocriniens adoptée en France en avril 2014 a fixé comme objectif de « Réduire l'exposition de la population aux Perturbateurs Endocriniens »,

Le Conseil Communautaire,

Et après en avoir délibéré,

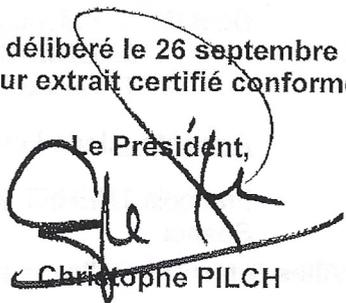
DECIDE :

- **D'adhérer à la charte d'engagement « Villes & Territoires sans perturbateurs endocriniens »**
- **D'autoriser le Président à signer toute pièce afférente à ce dossier.**

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délais de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.télérecours.fr

Fait et délibéré le 26 septembre 2019
Pour extrait certifié conforme

Le Président,


Christophe PILCH